

RCS : ALBI

Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00392

Numéro SIREN : 822 998 365

Nom ou dénomination : 2JCM

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2018 sous le numéro de dépôt 4893

A4893

**2 JCM**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 4.000 €uros

Siège social : 80, Rue Ampère  
81000 ALBI

R.C.S. ALBI 822 998 365



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRE  
DU 29 JUIN ET DU 17 JUILLET 2018**

***Approbation des comptes du premier exercice clos le 31 Décembre 2017  
Perte des capitaux propres  
Pouvoirs***

L'an deux mille dix-huit,  
Le dix-sept Juillet, à 19 heures, 15

Les Actionnaires de la société " **2JCM** ", Société par Actions Simplifiée au capital de QUATRE MILLE €uros (4.000 €), divisé en QUATRE CENTS (400) actions de DIX €uros (10 €) chacune, se sont réunis, d'un commun accord, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Les Membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président : **Monsieur Jean-Marc BARDOU**.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent les 400 actions composant le capital social et ayant droit de vote.

La moitié des Actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

.../...

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### QUATRIEME RESOLUTION – PERTE DES CAPITAUX PROPRES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, statuant dans les formes et les conditions prévues aux statuts, en application de l'article L225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer les formalités de publicité en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*


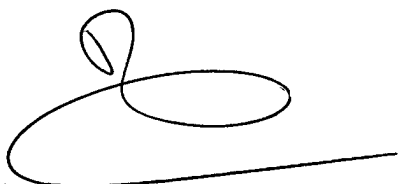
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et le présent procès-verbal a été signé par les actionnaires présents.

Les Actionnaires :

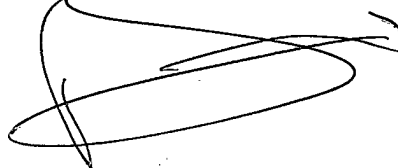
Christine BARDOU

Jean-Marc BARDOU



BARDOU Margaux

BARDOU Jean



BARDOU Christophe

